

Stupéfiants et conduite

Usage de stupéfiants et conduite

Contrairement à l'alcool, même si vous n'êtes plus sous l'effet de la drogue, des résidus peuvent être détectés dans votre organisme.

Article L235-2 du Code de la route

Le dépistage est systématique sur tous les conducteurs impliqués dans un accident corporel de la circulation, que le conducteur soit responsable ou non de l'accident. Ce dépistage peut être déclenché par les officiers ou agents de police judiciaire de la gendarmerie ou la police nationale territorialement compétents s'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'un conducteur a fait usage de stupéfiants.

Article L235-1 du Code de la Route

Toute personne qui conduit un véhicule ou qui accompagne un élève conducteur alors qu'il résulte d'une analyse sanguine ou salivaire qu'elle a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est punie de **deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.**

Si la personne se trouvait également sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égale ou supérieure aux taux fixés par les dispositions législatives ou réglementaires du présent code, les peines sont portées à **trois ans d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.**

Durée de détection du cannabis dans votre organisme

Dans les urines : Usage occasionnel 3 à 5 jours - Usage régulier 30 à 70 jours

Dans le sang : Jusqu'à 72 heures

Dans la salive : Usage occasionnel 8 heures - Usage régulier jusqu'à 8 jours

Sources : Drogues Info Service

Tableau des durées de détection pour les principales drogues et les traitements de substitution consultable sur <https://lvrfleet.com/tous-les-articles/>



À l'attention des salariés dont la conduite d'un véhicule est nécessaire pour leurs activités professionnelles : Vous pouvez tout perdre avec un simple joint ! Votre permis, votre travail, votre couple, votre maison, vos amis...